

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-461-PB
(24-622)**

En date du 16-07-2024

**ANIMATIONS SPORTIVES POUR
LA PROMOTION DES J.O 2024**

Emprise

**Le 5/08/2024 au HLM DU FOULON
Le 12/08/2024 au stade P. Balussou
Le 19/08/2024 au stade I. Cros
Le 26/08/2024 au stade de la Châtaigneraie**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.2212-2 relatif à l'objet de la police municipale
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du maire ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992
Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,
Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,
Considérant la demande émanant du Comité départemental de Rugby, en vue d'organiser l'animations dénommée « **ANIMATIONS SPORTIVES POUR LA PROMOTION DES J.O 2024** » sur plusieurs emprises de la commune aux dates suivantes 5,12,19 et 26 août 2024.
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre l'ensemble des mesures de sécurité utiles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité départemental de rugby est autorisé à organiser la manifestations dénommée « **ANIMATIONS SPORTIVES POUR LA PROMOTION DES J.O 2024** » sur les sites suivants.

- **Le 5 août 2024 au HLM DU FOULON**
- **Le 12 août 2024 au stade Pierre Balussou**
- **Le 19 août 2024 au stade Irénée Cros**
- **Le 26 août 2024 au stade de la Chataigneraie**

ARTICLE 2 : DURÉE

Les journées sportives se déroulent les lundis suivants :

- **Le 5 août 2024 de 9h00 à 24 heures**
- **Le 12, 19 et 26 août 2024 aux horaires suivants de 9h00 à 21h00.**

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS D'EMPRISE :

Le comité est autorisé à occuper le domaine public sur les sites suivants :

- **1 Le 5 août 2024 aux HLM du Foulon (voir annexe 1)**
- **2 Le 12 août 2024 au stade de Pierre Balussou (voir annexe 2)**
- **3 Le 19 août 2024 au gymnase Irénée Cros (voir annexe 3)**
- **4 Le 26 août 2024 au stade de la Châtaigneraie (voir annexe 4)**

ARTICLE 4 : SECOURS ET FORCES DE L'ORDRE

Les présentes dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux services de secours publics en intervention, à cet effet les implantations des structures garantissent le libre passage de ces véhicules, aucun obstacle ne doit interdire ou ralentir le déplacement en urgence de ceux-ci.

Il vous est conseillé d'avoir une personne titulaire des gestes de premiers secours pendant la durée des manifestations.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des services techniques communaux, Monsieur le commandant de circonscription de police, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur Klapper Hugo comité de rugby de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Copie pour application :

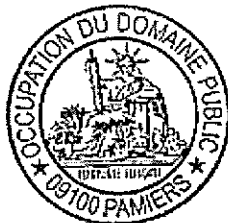
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le directeur des services techniques communaux,
Monsieur le commandant de police, chef de circonscription de sécurité publique de Pamiers,
Monsieur le Chef du centre de secours,
Monsieur le chef de la police municipale,
Monsieur le directeur du Service des Affaires Culturelles.
Monsieur klapper Hugo comité départemental de rugby.

Copie pour information :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers,
Monsieur le Directeur de cabinet du maire de Pamiers
Accueil de la mairie
Office du commerce
Maison des associations

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le dix-neuf juillet deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

Annexe 3 : Stade Irénée Cros



Annexe 4 : stade de la Châtaigneraie



□ si possible
 se trouver dans
 les locaux du
 club
 ▨ pour grand
 SVC

Annexe 1 : sur la Pelouse à l'intérieur des HLM du Foulon



Annexe 2 : sur le stade de Balussou

